

ACCORD D'ENGAGEMENTS ou DECLARATION D'ENGAGEMENTS ou CHARTE

Contexte :

Depuis douze ans, les Chartes pour l'Environnement de l'Aéroport Cannes Mandelieu ont permis des avancées décisives. Des résultats que cet **Accord d'Engagements / cette Déclaration d'Engagements/Charte** entend réaffirmer, consolider et optimiser.

En 2003, l'Aéroport Cannes Mandelieu signait sa première Charte pour l'Environnement. Ce document engageait la plateforme cannoise dans une démarche sans précédent et a donné des résultats tangibles avec plus de 75% des objectifs définis atteints. Le 14 juin 2010, elle confirmait cette détermination en signant une seconde version plus ambitieuse, placée dans la cadre direct du Grenelle de l'Environnement et dont le contrôle de l'efficacité est garanti via un protocole par l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA). Cette fois-ci encore les chiffres témoignent des efforts accomplis en faveur de l'Environnement avec 92% des objectifs atteints.

Fort des résultats obtenus depuis douze ans, l'aéroport désire progresser. C'est dans cette optique d'amélioration que la Sous-Préfecture de Grasse, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile sud Est, les Services de la Navigation Aérienne Sud-Est, l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires et Aéroports de la Côte d'Azur s'engagent dans un nouveau programme de mesures environnementales.

Cet **Accord/Déclaration/Charte** repose sur une logique de responsabilité sociétale, c'est-à-dire permettre à la fois le développement qualitatif et à haute valeur ajoutée de l'activité aéroportuaire créatrice d'emplois et la réduction des nuisances. Il a comme ligne de conduite de maintenir un dialogue de qualité et des relations apaisées avec les riverains, associations et élus des collectivités.

Nous constatons que les actions des douze dernières années ont permis d'améliorer sensiblement bon nombre de procédures pour la réduction des nuisances sonores. C'est donc avec enthousiasme que l'Aéroport Cannes Mandelieu lance aujourd'hui **cet Accord d'Engagements cette Déclaration d'Engagements/Charte**, qui s'inscrit dans la continuité de la Charte pour l'Environnement et qui est définitivement dédié au respect de la vie citoyenne, des hommes et de leur environnement.

Nos Engagements :

Engagement n°1 : Réaffirmer les engagements forts des précédentes Chartes pour l'Environnement.

- Interdiction de l'activité de nuit : l'aéroport est fermé à 20h l'hiver (période du dernier week-end de septembre au dernier week-end de mars) et 30 minutes après le coucher du soleil en période d'été, soit vers 22h au plus tard. Il est demandé de passer à 21h en hiver.
- Interdiction des vols commerciaux réguliers et les Charters (Dash 8 Q400)

- Répartition du trafic Aviation d’Affaire cumulé 0-22 tonnes à 50/50 entre Nice et Cannes
- Ouverture pour l’ensemble des segments de trafic de l’aviation générale, sous certaines conditions :
 - Aviation légère, à l’exclusion des activités de voltige aérienne, ULM, tractage de banderoles, vol à voile, parachutisme. De nuit (couché du soleil = 30 minutes), les atterrissages en piste 17 sont interdits et les circuits de piste se font à 1500 ft.
 - Aviation d’affaires, limitation des cadences jets et turbopropulseurs à 6 arrivées par heure. De nuit (couché du soleil = 30 minutes), seule la piste 35 est utilisable pour les atterrissages.
 - Hélicoptères, principalement pour ce qui concerne le transfert de passagers avions et les activités de maintenance.
 - Aviation d’Etat et activités de service public (organismes de santé publique, sécurité civile, secours aux personnes, lutte contre les incendies de forêt)
- Sensibilisation des pilotes et compagnies aux procédures moindre bruit
- Exploitation du système de mesures de bruit et de suivi des trajectoires
- Décret n°2010-1226 du 20 octobre 2010 portant limitation du trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population
- Classement de l’aéroport en catégorie B (Briefing Pilote)
- Implication de l’ACNUSA dans le contrôle de l’activité de l’aéroport
- Respect du Code de Bonne Conduite Environnementale par les différentes parties prenantes

Engagement n°2 : Maîtriser les nuisances et réduire la gêne

- Interdiction par Arrêté Ministériel des aéronefs équipés de turboréacteurs dont la certification acoustique répond aux normes du chapitre 3 de la deuxième partie du premier volume de l’annexe 16 de la convention relative à l’aviation civile internationale du 7 décembre 1944 avec une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB. **Acteur : DSAC-SE**

Seront concernées certaines immatriculations des appareils suivants : les Falcon 50, les Beechjet 400 et les Cessna 650 (étude 2013). Interdiction liée aux bruits certifiés. Restriction la plus forte en France

- Mettre en œuvre les actions de réduction de bruit pour les avions des autres chapitres acoustiques de l’OACI : **Acteurs ACA/Constructeurs, Compagnies**

- Equipement de silencieux pour tous les avions légers au sens CALIPSO, compatibles et basés sur l'Aéroport Cannes Mandelieu. **Acteur ACA**

Participation financière à hauteur de 25% de l'Aéroport Cannes Mandelieu.

- Adoption des évolutions technologiques réduisant le bruit à la source (ex : Piaggio Avanti). **Acteurs Constructeurs, Compagnies**
- Optimisation des trajectoires IFR : **Acteur SNA-SE**
 - Relèvement de 200 pieds de l'altitude de la VPT 17
 - Poursuite des études à moyen et long termes sur la diversification des trajectoires

Engagement n°3 : Réduire notre empreinte écologique

- Réduction des Gaz à Effet de Serre : Démarche Airport Carbon Accreditation. **Acteur ACA**
- Limitation des émissions polluantes et des consommations énergétiques. **Acteur ACA**
- Préservation de la Biodiversité. **Acteur ACA**
- Optimisation du Système de Management Environnemental. **Acteur ACA**

Engagement n°4 : Contribuer à la relance de l'attractivité du territoire et à la création d'emplois.

- Accueil d'un nouveau type de trafic jet (turbo réacteurs): **Acteur ACA**
 - Accueil de modules de plus de 22 tonnes mais limités à 35 tonnes par l'aspect structurel de la plateforme. Cela se traduira au vu des flottes offertes par les constructeurs, par l'accueil **de 3 types d'appareils** : FA7X, GLF4 et CRJ dont les performances acoustiques sont meilleures que la plupart des appareils inférieurs à 22 tonnes. **Cette levée de tonnage ne concerna pas les turbos propulseurs.**
- Promotion d'activités nouvelles liées au trafic à plus haute valeur ajoutée. **Acteur ACA**
- Contribuer au développement touristique du Bassin Cannois et de la Région. **Acteur ACA**

Afin de travailler en transparence avec les différentes parties prenantes, cet Accord d'Engagement fera l'objet d'un suivi par les organes de concertation de l'aéroport tels que la Commission Consultative de l'Environnement et les Groupes de Travail.

Les informations y découlant pourront être retrouvées dans les différents supports de communication existants.

Cet Accord d'Engagements sera amené à être révisé si des évolutions technologiques et réglementaires majeures étaient constatées.

Cet Accord d'Engagement est complémentaire au nouvel arrêté de restriction d'usage qui reprendra les mesures suivantes :

- Interdiction aux aéronefs assurant des transports commerciaux réguliers
- Interdiction aux aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage (MTOW) est supérieure à trente-cinq tonnes.
- Interdiction aux aéronefs relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, volume 1, deuxième partie, chapitre II, deuxième édition (1988)
- Interdiction aux aéronefs équipés de turboréacteurs dont la certification acoustique répond aux normes du chapitre 3 de la deuxième partie du premier volume de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944 avec une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB

Cet arrêté est soumis à avis de la Commission Consultative de l'Environnement et de l'ACNUSA. De plus cet arrêté fera l'objet, un an après sa mise en application, d'un retour d'efficacité réalisé par la DGAC en collaboration avec l'ACA et présenté lors d'une prochaine CCE.

Evolution de l'actionnariat d'Aéroports de la Côte d'Azur => Les garanties pour l'avenir :

La Société Aéroports de la Côte d'Azur s'engage pour l'avenir et dans la durée. Une éventuelle évolution de l'actionnariat n'est en aucun cas susceptible d'entraîner une remise en cause des engagements qui sont pris aujourd'hui par ACA. D'abord, parce que lorsqu'une société s'engage ou contracte, son engagement ou son contrat reste valable quel que soit son actionnariat. Ensuite, parce qu'ACA n'est pas seul à s'engager : un certain nombre d'engagements relèvent d'une mise en œuvre par l'Aviation Civile voire d'un arrêté ministériel et sont donc de ce fait solidement ancrés pour l'avenir.

Signataires :

Sous-Préfet de Grasse

DGACDSAC-SE

DGAC SNA-SE

ACA-ACM

ACNUSA

Associations

Communes

Date :

Annexes :

- Présentation du Projet Réduction des Nuisances Sonores
- Etude Approche Equilibrée du BIPE
- Projet Réduction des Nuisances Sonores : Questions fréquentes